

PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022-11-22-777

HARNES

Liberté - Egalité - Fraternité

ROUVROY

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE C**

LE MAIRE DE ROUVROY,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Considérant que lorsque dans une collectivité ou un établissement, l'effectif des fonctionnaires relevant d'une Commission Administrative Paritaire à la date du 1er janvier 2022 est au moins égal à cinquante, le scrutin a lieu à l'urne dans cette collectivité ou établissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué en Mairie de ROUVROY un bureau de vote principal pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Pas-de-Calais, dont relève le personnel de la commune de ROUVROY.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote principal, sera composé comme suit :

Président : Monsieur BONNET Didier

Suppléant du Président : Madame BEKKOUCHE Fatna

Secrétaire : Madame GALVAIRE Morgane

Suppléant du Secrétaire : Madame CHABERT Laurane

ARTICLE 3 : Le bureau de vote principal sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures en Mairie de ROUVROY, en salle du Conseil.

ARTICLE 4 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité de bulletin.

Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les agents admis à voter par correspondance ne peuvent en aucun cas voter à l'urne.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin, le bureau principal de vote procède :

- aux opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale),

- et au dépouillement du scrutin.

ARTICLE 6 : Le bureau principal de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales en deux exemplaires.

Un exemplaire du procès-verbal est affiché et le second est adressé sans délai au Président du Centre de gestion de la Fonction Territoriale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- Affiché en mairie ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Transmis au délégué de chaque liste ;
- Transmis au Centre de gestion du Pas-de-Calais ;

ARTICLE 8 : Le Maire :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage.

Fait à Rouvroy, le 22 novembre 2022

Le Maire,



Valérie CUVILLIER